

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2023-022**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 03 avril 2023

Le 03 avril 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 27 mars 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), A. CAVARD, F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER

Absents excusés : F. MATHE, N. MOTARD (pouvoir à F. DUMAS), E. POUIT.

Secrétaire de séance : O. CLABAUX

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 11

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

Approbation des comptes administratifs 2022 du budget principal et des 2 budgets annexes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 applicables au budget principal et aux deux budgets annexes ;

Vu la délibération n°2022-021 du 28 mars 2022, portant approbation du budget primitif des trois entités pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission "Finances", réunie le 18 mars dernier ;

Considérant l'état des dépenses et recettes présentées par Louis BOUVERET, conseiller municipal, doyen de l'Assemblée, comme telles :

Budget principal

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	602 107,24€	826 865,78€
Investissement	96 776,89€	74 665,55€

Budget annexe Assainissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 722€	16 302,30€
Investissement	33 088,42€	12 722€

Budget annexe Multiple Service Rural

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 936,45€	13 313,52€
Investissement	9 053,44€	8 709,42€

;

Après délibération, les conseillers valident à l'unanimité, sans que le Maire ne prenne part au vote, les comptes administratifs 2022 des trois budgets : le budget principal et les deux budgets annexes.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 03 avril 2023,
Pour extrait certifié conforme délibéré le 03 avril 2023,

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.